



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 novembre 2022
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

**Examen du dossier de déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU de Persan**

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 prescrivant la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le courrier de saisine de commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) arrivé en DDT le 2 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de réalisation du collège nécessite la modification du zonage de l'emprise foncière du projet, de zone naturelle (N) à zone d'équipement d'intérêt collectif (UE) ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du collège revêt un caractère d'utilité publique ;

CEPENDANT la commission a souhaité souligner un point de vigilance : le choix de compensation d'une zone humide par un terrain agricole doit être précédé par la vérification de la nature du terrain de substitution, pour éviter notamment le risque d'éviction d'activité agricole.

Résultats du vote :

POUR : 10

ABSTENTION : 3 (ATVO, VOE, FDSEAIF)

CONTRE : 0

Avis favorable de la commission

9. FEV. 2023

La présidente,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI